



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 102-2025-LO20

SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025

**LOGEMENTS COMMUNAUX : REVALORISATION DES LOYERS ET
MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION**

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250626-5698-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025

Publication le : 30 juin 2025

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, en ses articles L212-5 et L921-2,

Vu l'article 40 - V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,

Vu la délibération n° 2010-05DEEJ02 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 relative à la revalorisation des loyers des logements du parc « enseignants »,

Considérant que la commune dispose de logements communaux ;

Considérant que ces logements sont attribués de manière prioritaire aux instituteurs de la commune de Taverny mais peuvent être proposés suite à une sollicitation dans le cadre d'une commission d'attribution des logements ;

Considérant que la mise à disposition de ces logements est consentie à titre précaire et révocable ;

Considérant qu'il y a nécessité de revaloriser et harmoniser le montant des loyers pour chaque logement communal ;

Considérant que le prix du loyer doit se référer à un prix au m² identique pour chaque catégorie de logement ;

Considérant que la responsabilité du locataire est engagée en cas de dégradation du logement lors de l'état des lieux sortant en tenant compte de l'usure normale des lieux ;

Considérant que les coûts liés aux réparations et à la remise en état des logements ont augmentés ;

Considérant qu'il y a nécessité de modifier le point 5 de l'article 8.1 du contrat initial relatif aux obligations du locataire, notamment, sur les dégradations ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 2010-05DEEJ02 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 relative à la

revalorisation des loyers des logements enseignants est abrogée.

Article 2 :

Le montant des loyers est modifié comme définit sur le tableau annexé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 :

Les loyers seront réévalués chaque année au 1^{er} septembre selon l'indice de revalorisation des loyers.

Article 4 :

La modification du point 5 de l'article 8.1 du contrat de location des logements communaux est approuvée.

Article 5 :

Le nouveau contrat de location prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 6 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer les contrats de location entre le locataire et la commune de Taverny, ainsi que tout document afférent.

Article 7 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 10 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI